

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/1026

du 10/II/1982

DECRET N° /MTPS/DGTF/DP-21037

portant remplacement et nomination de Madame
SABOUKOULOU KOUBEMBA née NSOHA Pierrette,
Conductrice Principale d'Agriculture de 5°
échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments notamment en son article 1er §2

Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79/154 du 4.6.79 portant nomination du Premier
Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination ^{des membres} du Con-
seil des Ministres ;

Vu le rectificatif 81/036 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5342/MTPS-DGT-DCGPCE du 20 Juillet 77 autori-
sant Madame SABOUKOULOU KOUBEMBA née NSOHA Pierrette, Conductrice
Principale de 5° échelon à suivre des Etudes de Biochimie en Roumanie ;

Vu l'arrêté n° 9232/DAAP-SAP-30-03 du 30 Octobre 1980 por-
tant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie B des
Services Techniques (Agriculture - Elevage) ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 29.6.81 ;

Vu la lettre n° 666/DAAP-SAP 30-03 Du 11-8-1981 transmettant le
dossier de l'intéressée ;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 60/80 du 26.03.80 susvisé, Madame SABOUKOULOU KOUEMBA, née NSONA Elicette, Conductrice Principale d'Agriculture au 5° échelon, indice 824, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture) titulaire du diplôme d'ingénieur dans la spécialité Technologie et Chimie des produits alimentaires, délivré par l'Université de Galatz (Roumanie), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, indice 830.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.7.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 10/11/1982

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Mariam KAMBAZOLA./-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COUPE MATSONA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZU.

REPLIATIONS :

JORFC.....1
DGP/PP.....3
DE.....3
DGF.....1
ME.....2
INTERMISE.....1
DSC/IE.....3
SGCM/EP.....2
D.A.A.F.(M.A.E.) 2